

# **DECLARATION ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

<b>Structures concernées</b>	<p><b>Les structures concernées</b> ( structures commerciales, associations, collectivités.....) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui offrent une prestation d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'activités physiques et sportives contre rémunération ou non</li> <li>- qui mettent des équipements sportifs à disposition de leur pratiquants, à titre gratuit ou onéreux (loueurs d'équidés, de canoës, salle de remise en forme...)</li> <li>- d'une certaine durée (activité continue, saisonnière, occasionnelle..)</li> </ul>
<b>Finalités</b>	Garantir l'hygiène et la sécurité dans les structures accueillant du public et pratiquant des activités physiques et sportives
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des règles de sécurité et d'hygiène des activités physiques et sportives et des structures (article L436-3 du code de l'éducation)</li> <li>- l'exploitant ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits prévus à l'article L 363-2 du code de l'éducation</li> <li>- souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants, de ses préposés et des pratiquants</li> <li>- obligation d'affichage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des titres et diplômes des personnels d'encadrement</li> <li>- du récépissé de déclaration</li> <li>- des conditions d'hygiène et de sécurité, et des normes techniques particulières applicables à l'encadrement des APS enseignés</li> <li>- du contrat d'assurance responsabilité civile</li> </ul> </li> <li>- existence d'une trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication rapide permettant l'intervention des premiers secours</li> <li>- obligation d'informer la DDCSPP de tout accident grave</li> </ul>
<b>Procédure</b>	<p>Déclaration préalable par l'exploitant de son activité, 2 mois avant l'ouverture (dossier type) accompagné des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>pour les personnes morales</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. statuts</li> </ul> </li> <li>* <b>pour les personnes physiques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. copie d'une pièce d'identité+ photographie d'identité</li> <li>. copie du récépissé de déclaration d'éducateur sportif ou de sa carte professionnelle</li> </ul> </li> <li>* les administrateurs et gérants de la personne morale, la personne physique feront l'objet par notre service (service Jeunesse, Sports et Vie Associative) d'une demande de casier judiciaire (bulletin n°2) auprès du Service du Casier Judiciaire National</li> </ul>
<b>Effets</b>	- obligation de déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). toute modification éventuelle intervenue postérieurement à l'établissement du récépissé de déclaration
<b>Sanctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- administratives : opposition à l'ouverture ou fermeture provisoire ou définitive</li> <li>- pénales : amendes</li> </ul>
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- code du sport : R 322-1 ; L 322-4 ; L 321-1 à L 321-9 ; L 322-1 ; R 322-5 ; R 322-4 à 322-7</li> <li>- décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993</li> <li>- arrêté 27 juin 2005</li> </ul>
<b>Dossier suivi par</b>	Secrétariat Service Jeunesse, Sports et Vie Associative Tél : 03 52 09 56 61